



## Convention de partenariat

### Financement et mutualisation pour le poste de chef de projet « Avenir Montagnes Ingénierie » - 2<sup>ème</sup> phase

#### Entre

La Communauté de communes de Serre-Ponçon, représentée par sa Présidente en exercice, Chantal EYMEOD, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire -  
-----

Ci-dessous appelé « la CCSP »

#### Et

La Communauté de communes de Serre-Ponçon-Val d'Avance, représentée par son Président en exercice, Joël BONNAFFOUX, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du Conseil -----  
-----

Ci-dessous appelé « la CCSPVA »

#### Et

La Commune d'Ubaye Serre-Ponçon, représentée par le Maire en exercice, Jean-Michel TRON, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal -----

#### Et

La Commune du Lauzet Ubaye, représentée par le Maire en exercice, Agnès PIGNATEL, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal -----

#### Vu

La 1<sup>ère</sup> Convention de partenariat – poste de chargé de projet « Avenir Montagnes » de novembre 2021

#### Vu

La convention de prolongation au titre du programme AVENIR MONTAGNES INGENIERIE datée du 8 décembre 2023

**Il est convenu ce qui suit.**

#### Contexte :

**Avenir Montagnes Ingénierie** constitue le volet d'accompagnement des territoires en ingénierie du plan Avenir Montagnes présenté le 27 mai 2021 par le Premier ministre qui a pour ambition de construire, en lien étroit avec les acteurs des territoires de montagne confrontés à des défis structurels liés au réchauffement climatique et accentués par la crise sanitaire, un modèle touristique à la fois plus diversifié, résilient et durable.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales, économiques et environnementales, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Son objectif est de démontrer concrètement les transitions possibles vers de nouveaux modèles de tourisme, plus diversifié, résilient et durable, puis, de mutualiser et partager les expériences inspirantes. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transition du modèle du tourisme en montagne pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions développées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Après une première phase de mise en œuvre, l'animation et le suivi des territoires lauréats ont montré des avancées certaines dans un contexte encore expérimental. Afin de soutenir la montée en puissance des dynamiques en cours, la ministre déléguée en charge des Collectivités territoriales, Dominique Faure, a annoncé le 5 juillet 2023 la prolongation du programme. Pour donner suite à l'invitation de l'ANCT, le territoire lauréat de Serre-Ponçon s'est positionné pour solliciter une poursuite du Programme Avenir Montagnes Ingénierie. En date du 05 octobre 2023, le Directeur Général de l'ANCT, sur décision d'un jury, a validé la prolongation du financement du poste de chef de projet pour deux années supplémentaires. Ces deux ans font l'objet d'une « phase 2 » du Programme Avenir Montagnes Ingénierie (dit PAM) sur Serre-Ponçon.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement du poste ainsi que des actions portées dans le cadre du PAM de Serre-Ponçon entre les quatre partenaires concernés.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie du 01 mai 2024 jusqu'à la fin du contrat à durée déterminée du chef de projet. Cette convention est renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

### **Article 3 : Conditions d'emploi**

La CCSP assumera l'avance des frais liés à la rémunération (rémunération, charges salariales, de formation et/ou présence à des colloques spécifiques en fonction des besoins), ainsi que les autres frais de fonctionnement (assurance, fournitures administratives, ordinateur, téléphone et abonnement, frais de déplacements, frais d'affranchissement et toutes autres dépenses liées à la réalisation de ses missions).

L'agent sera sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle de la CCSP durant la durée de son contrat.

Le chef de projet sera contractuel sur un poste à temps complet, afin de répondre à l'ensemble du poste.

Il bénéficiera des mêmes avantages sociaux que les agents de la CCSP ainsi que du même nombre de jours de congés.

### **Article 4 : Situation administrative de l'agent**

Le chef de projet « Avenir Montagnes » sera placé, pour l'exercice de sa fonction, sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la CCSP.

Au niveau de l'organigramme de la CCSP, il sera placé sous l'autorité directe du Directeur général des services. Il participera entre autres, à son évaluation individuelle, chaque année. Cependant chaque collectivité concernée par cette convention, et donc par les missions de cet agent pourra porter des appréciations qui seront rapportées lors de l'entretien annuel.

La gestion quotidienne de ses conditions de travail (demande de congés, autorisation d'absence, formation...) relève de la CCSP, selon les mêmes règles que pour les autres agents de la collectivité.

### Article 5 : Modalités de financement du poste

La dépense engendrée financer le poste de chef de projet « Avenir Montagnes » en phase 2 est subventionnée par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à hauteur 105 000€ pour les 2 ans.

Au même titre que la 1<sup>ère</sup> phase du PAM, il est demandé aux collectivités membres partenaires un co-financement. La répartition de l'auto-financement se base sur le poids démographique de chaque collectivité. Aussi sur cette base la répartition de l'autofinancement se décline comme suit :

- Communauté de Communes de Serre-Ponçon : 64 %
- Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance : 32 %
- Commune d'Ubaye Serre-Ponçon : 3%
- Commune du Lauzet-Ubaye : 1%

#### Budget PAM Serre-Ponçon N+3 et N+4

Dépenses		Recettes			Population correspondante	% population
<b>Année N+3 (mai 2024 / avril 2025)</b>				%		
Salaire chargé employeur N+3	61 681,96 €	Subvention ANCT Avenir Montagnes Ingénierie sollicitée	55 000,00 €	78,6%		
Frais liés au poste N+3	8 260,00 €	Autofinancement CCSP	9 594,78 €	13,7%	15602	64%
		Autofinancement CCSPVA	4 753,73 €	6,8%	7730	32%
		Autofinancement Ubaye Serre-Ponçon	463,69 €	0,7%	754	3%
		Autofinancement Lauzet-Ubaye	129,76 €	0,2%	211	1%
<b>TOTAL</b>	<b>69 941,96 €</b>		<b>69 941,96 €</b>	<b>100%</b>	<b>24297</b>	<b>100%</b>

Dépenses		Recettes			Population correspondante	% population
<b>Année N+4 (mai 2025 / avril 2026)</b>				%		
Salaire chargé employeur N+4	64 106,51 €	Subvention ANCT Avenir Montagnes Ingénierie sollicitée	50 000,00 €	68,6%		
Frais liés au poste N+4	8 754,20 €	Autofinancement CCSP	14 679,71 €	20,1%	15602	64%
		Autofinancement CCSPVA	7 273,05 €	10,0%	7730	32%
		Autofinancement Ubaye Serre-Ponçon	709,43 €	1,0%	754	3%
		Autofinancement Lauzet-Ubaye	198,53 €	0,3%	211	1%
<b>TOTAL</b>	<b>72 860,71 €</b>		<b>72 860,71 €</b>	<b>100%</b>	<b>24297</b>	<b>100%</b>

### Article 6 : Modalité de financement des actions, projets et études liés au poste

La 2<sup>ème</sup> phase du PAM a pour objectif de mettre en application la stratégie et le plan d'action définie lors des deux premières années.

A ce titre, les collectivités partenaires seront naturellement sollicitées pour le déploiement et le mise en œuvre du plan d'action. Les modalités d'autofinancement des actions, projets ou études seront arrêtées en concertation avec les signataires de la convention :

- Soit sur la base de la clé de répartition démographique indiquée à l'article 5
- Soit sur la base d'une répartition spécifique communément adoptée par l'ensemble des collectivités signataires.

Avant le lancement d'actions, de projets ou d'études, le plan de financement sera présenté en comité de pilotage pour validation.

### **Article 7 : Modalité de paiement**

#### **Pour le financement du poste**

La CCSP facturera aux autres partenaires, le coût global et réel du poste, une fois les subventions soustraites. Ce coût devra être justifié avec les justificatifs correspondants (fiches de paie, factures, états des frais de déplacement, état des dépenses pour les dépenses globalisées de la collectivité : affranchissement, fournitures administratives, consommables...).

Les montants présentés à l'article 5 sont donnés à titre indicatif, Ils pourront être modifiés en fonction des subventions obtenues ou des frais engagés par la CCSP (salaires et/ou frais de fonctionnement moins élevés que prévus).

Le paiement sera réalisé par mandat administratif annuellement en fin d'année.

#### **Pour le financement des actions, projets et études :**

En fonction du mode de répartition de l'autofinancement défini par les parties, les modalités de versement feront l'objet de conditions spécifiques qui seront établies préalablement.

### **Article 8 : Engagements de la CCSP**

La CCSP s'engage à mettre à disposition du chef de projet un bureau et à lui fournir toutes les conditions nécessaires au bon déroulé de sa mission.

La CCSP en tant qu'employeur, s'engage à :

- Prendre en charge toute la gestion « ressources humaines » du poste,
- Facturer en fin d'année la participation financière de chaque partenaire,
- Missionner l'agent sur les missions listées à la fiche de poste annexée à la présente convention,
- Accueillir dans de bonnes conditions le chef de projet,
- A notifier aux deux communes tout changement dans les conditions de travail de l'agent (horaires de travail, temps de travail, rémunération etc.)

### **Article 9 : Engagements des partenaires**

Les autres partenaires s'engagent également à payer en fin d'année la participation financière du poste, sur la durée de la convention.

### **Article 10 : Litiges**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Marseille, dans le respect des délais de recours.

La Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,

Le Président de la Communauté de communes de Serre-Ponçon-Val d'Avance

Chantal EYMEOUD

Joël BONNAFFOUX

Le maire de la Commune d'Ubaye Serre-Ponçon

Le maire de la Commune du Lauzet Ubaye

Jean-Michel TRON

Agnès PIGNATEL